



Charte Ceva sur le soin et le bien-être des animaux

Version du 23 juin 2025

En tant qu'entreprise de santé animale, il est de notre responsabilité de mettre à profit notre expertise vétérinaire pour le bien de tous les animaux et de notre société.

Alors que les nouveaux médicaments que nous développons améliorent considérablement la santé et le bien-être de millions d'animaux, le niveau actuel des connaissances scientifiques et les exigences légales des différentes autorités réglementaires mondiales nécessitent toujours l'utilisation d'animaux pour la recherche biomédicale, le développement, l'évaluation et la production de nouveaux médicaments. À cet égard, Ceva s'engage à respecter les normes de bien-être animal prévues par la Directive 2010/63/UE* et les réglementations locales en vigueur et à mettre au point des technologies scientifiques alternatives pour réduire ou, si possible, cesser le recours aux animaux et travaille activement avec les autorités réglementaires et l'ensemble de notre industrie pour atteindre cet objectif.

Tant que les autorités réglementaires du monde entier exigeront de recourir aux animaux pour garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité de nos produits ou lorsque qu'il n'existe pas de Nouvelle Méthode Alternative, nous nous engageons à apporter la plus grande attention à la santé et au bien-être de tous les animaux sous notre supervision directe ou par l'intermédiaire de contractants agréés. Plus précisément, Ceva s'engage à respecter les principes suivants :

1. Le soin apporté aux animaux est la principale préoccupation dans les études/tests/production utilisant les animaux. Tous les animaux utilisés dans le cadre d'études/de tests/de production pour Ceva doivent être sous la supervision d'un vétérinaire.
2. Les normes de manipulation bien établies, les équipements scientifiques et l'enrichissement de l'environnement les plus avancés sont de rigueur pour toutes les espèces animales concernées*.
3. Ceva soutient activement et développe des méthodes de recherche alternatives et utilise ces technologies, dans la mesure du possible.
4. Les animaux utilisés pour les études/les tests ou la production sont élevés et proviennent de sources bien identifiées et agréées par les autorités compétentes*.
5. Ceva s'engage à respecter la règle des 3 R:
 - RÉDUIRE : Utiliser le nombre minimum absolu d'animaux nécessaires pour obtenir des résultats fiables, conformément aux exigences réglementaires.
 - REMPLACER : Prévoir d'utiliser des d'animaux dans les études/les tests ou la production lorsqu'aucune autre solution alternative n'est disponible ou lorsque de telles alternatives ne sont pas reconnues par les autorités réglementaires.
 - RAFFINER : Utiliser et/ou améliorer les méthodes qui minimisent la douleur, la souffrance, l'anxiété ou les préjudices durables que peuvent subir les animaux utilisés dans les études/essais/production, et qui améliorent leur bien-être. Etablir des points limites (points auxquels l'étude/le test ou la production sont arrêtés pour prévenir la douleur ou la détresse d'un animal donné) et y adhérer pour minimiser la souffrance.
6. Tous les essais utilisant des animaux sous notre responsabilité doivent être présentés à un Comité d'Éthique (interne à Ceva ou externe) afin de s'assurer que l'utilisation des animaux est conforme aux principes établis dans la présente Charte. Aucun essai ne peut commencer sans l'autorisation du Comité d'éthique.
7. Aucun essai ou étude impliquant des animaux ne doit être répété inutilement. Toute répétition doit d'abord faire l'objet d'un examen critique et être approuvée par le Comité d'éthique.
8. Les employés qui manipulent les animaux doivent être spécifiquement formés conformément aux exigences légales et aux normes les plus élevées en matière de bonnes pratiques.

* **Directive 2010/63/UE** du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques



9. Ceva exige de tous ses partenaires externes, y compris les entreprises sous-traitantes et les fournisseurs, qu'ils s'engagent à appliquer les principes de cette Charte et qu'ils mettent en œuvre le même niveau de normes sur le bien-être animal que ceux prévus dans l'Union Européenne. Ceva ne signera aucun nouveau contrat avec des sous-traitants/fournisseurs qui ne les respecteraient pas, à moins qu'ils ne s'engagent à mettre à jour leurs pratiques conformément aux normes de l'UE par le biais d'un plan d'action adéquat et convenu. En plus des inspections conduites par les autorités réglementaires, Ceva effectue régulièrement des audits de ses partenaires externes. En cas de manquement aux principes de la présente Charte, des enquêtes seront menées et tout manquement identifié pourrait conduire Ceva à mettre fin à la relation si des actions correctives immédiates ne sont pas prises.

En tant que membre du Syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire et réactif (SIMV), nous sommes signataires de la Charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires en France. Nous sommes également signataires de la politique de d'AnimalHealthEurope sur le rôle des animaux dans la recherche, le développement et la fabrication de médicaments pour animaux.